



## ARRETE DU MAIRE Année 2024 n°313

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,  
Considérant la demande de Monsieur Alain VENAGUE, secrétaire de l'association L'AIGLON domicilié à SAILLY SUR LA LYS – 62840, 2530 rue de la Lys.

**Article 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Alain VENAGUE, secrétaire de l'association L'Aiglon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires de 1 et 2 catégories dans le cadre de la manifestation BROCANTE 2024 le Dimanche 09 Septembre 2024 qui se tiendra rue Delphin Chavatte ;

**Article 2** : A ces occasions, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou des deux premiers groupes), à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du deuxième groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et particulièrement l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4** : La Brigade de gendarmerie de Laventie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à la gendarmerie de Laventie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Laventie, le 03 Septembre 2024  
Le Maire de Laventie, Jean-Philippe BOONAERT

